

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015 - RPM Bruxelles 0441.208.161 - Rue de la Loi, 44 à 1040 Bruxelles  
Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assistance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assistance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assistance.

### De quel type d'assistance s'agit-il ?

**Touring Belgium Bike** est un contrat d'assistance par lequel Touring s'engage à intervenir en faveur des personnes couvertes lorsqu'en raison de certains événements, ces dernières sont confrontés à un incident survenu à leur vélo et / ou sont victimes d'un préjudice corporel.



#### Qu'est ce qui est couvert ?

L'affiliation à **Touring Bike**, donne droit à l'abonnement annuel au magazine Touring et notamment :

Dans le cadre de l'**assistance aux véhicules** :

- ✓ Le dépannage ;
- ✓ Le remorquage du véhicule couvert vers le réparateur ;
- ✓ L'organisation du retour à domicile du bénéficiaire et de ses bagages ;

Dans le cadre de l'**assistance aux personnes** :

- ✓ La prise en charge des frais médicaux encourus en Belgique, à savoir :
  - Les frais d'hospitalisation pendant 1 an à dater de l'évènement ;
  - Les frais médicaux, les frais médicaux ambulatoires, les frais de massage, les frais de kinésithérapies et de physiothérapie ;
  - Les frais de traitement dentaires urgents ;
  - Les frais du premier transport.



#### Qu'est ce qui n'est pas couvert ?

**Touring Bike** n'intervient notamment pas pour :

- ✗ Tout évènement connu lors de la souscription ;
- ✗ Les évènements survenus en dehors de la période de validité ;

Pour l'**assistance aux véhicules** :

- ✗ L'immobilisation du véhicule chez un réparateur ;
- ✗ Les dépannages et/ou remorquages pour cause de surcharge.

Pour l'**assistance aux personnes** :

- ✗ Le traumatisme crânien résultant d'une absence du port du casque ;
- ✗ Le rapatriement de bénéficiaires atteints de maladie ou de lésions bénignes pouvant être traitées sur place ;
- ✗ Les examens périodiques de contrôle ou d'observation.



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Dans le cadre de l'**assistance aux véhicules**

- ! Un seul remorquage est organisé par incident ;
- ! Le lieu de l'incident doit être accessible au dépanneur ;

Dans le cadre de l'**assistance aux personnes** :

- ! Uniquement pour les incidents survenus au plus tôt 30 jours après l'affiliation ;
- ! Intervention maximale de 6.500 EUR par personne ;
- ! Les frais de massage, de kinésithérapie et de physiothérapie sont limités à 125 EUR maximum ;
- ! Les frais de traitement dentaire sont limités à 500 EUR maximum.



### Où suis-je couvert ?

Les prestations sont acquises en Belgique.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et limiter les conséquences du sinistre ;
- Sans délai, fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La période de validité des affiliations est de 12 mois. La date de début et la durée des couvertures sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.